

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les conditions applicables à la mise à disposition par le Réseau santé social du service Sermentis HPRIM NET.

Article 1. Définitions

Dans le présent document, les termes et expressions commençant par une majuscule, au singulier ou au pluriel, ont le sens qui leur est donné par les définitions suivantes :

Abonné : ensemble des personnes physiques ou morales, privées ou publiques, ayant souscrit un abonnement au Service.

Autorité de Certification : entité qui délivre le Certificat qui permettra de faire le lien entre la clef publique et un individu.

BAL : Boîte aux Lettres électronique permettant l'échange de messages et de documents via Internet.

Certificat : document électronique attestant du lien entre les données afférentes au chiffrement et à la signature, des échanges, messages et documents électroniques et l'individu émetteur, afin d'en assurer la confidentialité ou l'authentification et l'intégrité.

Chiffrement : méthode de codage consistant à rendre des données Indéchiffrables pour tout autre utilisateur que le destinataire du message, permettant de garantir la totale confidentialité de l'information véhiculée.

Documentation : ensemble de documents destinés à faciliter la compréhension et l'utilisation du Logiciel.

Licence : certificat qui permet de déverrouiller l'usage du logiciel.

Logiciel : Sermentis H'NET

Mise à disposition : date à laquelle le Réseau santé social informe l'Abonné que le Service est opérationnel.

Message auto certifié : message utilisant la technologie de signature mais ne s'appuyant pas sur une structure tierce garante de sa validité.

HPRIM-Net : HPRIM Net est la recommandation de l'association H.PR.I.M pour le transfert des données médicales sécurisées. Cette recommandation s'appuie sur le standard de messagerie sécurisée pour Internet et offre toutes les garanties d'authentification, d'intégrité et de confidentialité des échanges.

Service : ensemble des prestations décrites à l'article 3 des présentes conditions.

Signature électronique : traitement informatique de données, dont le résultat est joint ou lié logiquement à d'autres données électroniques et servant de méthode d'authentification satisfaisant aux exigences suivantes : (1) être propre au signataire, (2) être créée par des moyens que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif, (3) garantir avec l'acte auquel elle s'attache un lien tel que toute modification ultérieure de l'acte soit détectable.

Article 2. Documents contractuels

La mise à disposition du Service est régie, par ordre de priorité croissant, par : les présentes « Conditions Générales d'Utilisation du service Sermentis HPRIM-Net », la Documentation liée au Service, la brochure commerciale, et le Formulaire d'abonnement correspondant.

Article 3. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « Conditions ») ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles, d'une part le Réseau santé social met à la disposition de l'Abonné son Service et d'autre part, l'Abonné accède à ce Service et l'utilise.

L'Abonné souscrit au Service en ayant pris connaissance des spécificités techniques liées à ce dernier. Le téléchargement du programme ne peut s'obtenir qu'après validation du formulaire d'abonnement et entraîne l'acceptation, par l'Abonné, de l'ensemble des documents contractuels visés ci-dessus.

Article 4. Caractéristiques

Sermentis H'NET permet de recevoir et traiter les comptes-rendus d'analyses expédiés selon le standard HPRIM Net. Conformément à la recommandation, Sermentis HPRIM NET utilise une boîte aux lettres dédiée au transfert des messages.

Celle-ci est délivrée par le Réseau santé social et est personnalisable au format « identifiant au choix »@sermentis.fr

Le logiciel Sermentis HPRIM NET permet la réception des messages pour un ou plusieurs médecins au sein d'un même cabinet, et l'envoi de l'accusé de bonne lecture du récepteur. Cependant chaque professionnel doit utiliser sa propre adresse personnelle Sermentis.

Dans le cadre du Service, l'Abonné dispose de :

- une BAL personnelle dédiée au Service, qui permet de recevoir les résultats d'analyses de laboratoires
- un droit d'utilisation du Logiciel dans les conditions figurant à l'article 7 ci-après
- une assistance téléphonique pour l'installation et l'utilisation du Logiciel, dans les conditions figurant à l'article 10 ci-après.

Le Réseau santé social pourra être amené à modifier les caractéristiques techniques du Service afin de l'améliorer ou de suivre les évolutions technologiques ou législatives, sans que l'Abonné ne puisse s'y opposer. Tout autre service, non expressément stipulé aux présentes, n'est pas fourni par le Réseau santé social.

Article 5. Obligations préalables à la Mise à disposition du Service

5.1. Obligations préalables

De manière à bénéficier de son abonnement au Service, l'Abonné doit disposer au préalable d'un accès au réseau Internet.

La demande de souscription de l'Abonné s'effectue par l'intermédiaire des distributeurs du réseau santé social, par téléphone, par courrier, par fax, en ligne sur le site www.sermentis.fr/hprimnet ou par l'intermédiaire d'un réseau associé. Les documents suivants devront être retournés au Service Clients du Réseau santé social par l'Abonné :

- le formulaire d'abonnement signé
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- l'autorisation de prélèvement.

5.2. L'Abonné reconnaît être informé que :

- l'accès au Service est réservé aux Abonnés disposant de micro-ordinateurs de type PC, fonctionnant sur les systèmes d'exploitation Windows 95, Windows 98, Windows NT 4, Windows 2000, Windows Millenium Edition, ou Windows XP, Vista
- la fourniture du Service peut être impossible ou présenter des dysfonctionnements dans les cas où l'Abonné dispose d'un autre type d'équipement ou de configuration
- le Service peut être incompatible avec certains logiciels de communication, de type «émulateurs», ainsi qu'avec certains logiciels antivirus
- la capacité de la BAL est limitée à 50 méga-octets en volume, avec un maximum de 10 méga-octets par message. Au-delà les messages ne peuvent plus être reçus ni envoyés. Un signal d'information est automatiquement envoyé lorsque la capacité de la BAL est insuffisante
- la BAL fournie dans le cadre du Service supporte les protocoles Internet Smtp et Pop
- Le Réseau santé social ne fournit pas les Certificats, et ne gère ni l'annuaire ni la liste de Révocation des Certificats.

Article 6. Accès au Service

L'accès au Service est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle du Réseau santé social et sous réserve des éventuelles pannes, interruptions de service ou des interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service et des matériels.

Ces interruptions seront notifiées par courrier électronique, à l'adresse fournie par l'Abonné, avant qu'elles n'interviennent sauf lorsqu'elles ont un caractère d'urgence.

De telles interruptions ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'Abonné. Compte tenu de la technologie employée, le Réseau santé social n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

Article 7. Installation et mise en service

Pour bénéficier du Service, l'Abonné devra installer, configurer et paramétrer, sous son entière responsabilité, le Kit Sermentis HPRIM Net selon les instructions figurant dans la Documentation du Service qui lui sera fournie. Le Réseau santé social ne contrôle ni l'installation téléphonique privée de l'Abonné, ni ses matériels (microordinateur, lecteur de Carte CPS, modem, raccordements...) et de ce fait ne saurait engager sa responsabilité au titre de toute incompatibilité ou de configuration erronée. Cette installation ne pourra être effectuée qu'après l'envoi à l'Abonné, par le Réseau santé social, de son identifiant confidentiel. La livraison du Service comprend :

- la mise à disposition du Logiciel
- la mise à disposition de la BAL dédiée
- l'ouverture des droits d'utilisation pour la période souscrite
- un exemplaire électronique de la Documentation associée.

Le logiciel Sermentis HPRIM Net est téléchargeable en ligne ou fourni sur support sur demande expresse après validation des informations fournies par l'Abonné, auquel sera joint un courrier électronique mentionnant l'identifiant personnel permettant à l'Abonné de procéder à l'installation du Service.

Article 8. Etendue et limites des droits de propriété intellectuelle concédés

Le Réseau santé social détient les droits lui permettant de consentir une Licence d'utilisation du Logiciel. Les spécifications et caractéristiques Logicielles sont détaillées dans la Documentation.

Le Réseau santé social concède à l'Abonné un droit d'utilisation personnel, non exclusif, et non transférable du Logiciel pour les seuls équipements, sites et email mentionnés sur le formulaire d'abonnement.

Si l'Abonné appartient à une structure collective (centre hospitalier, établissement, société...), cette structure est autorisée à consentir un droit d'utilisation du Logiciel à ses salariés.

L'Abonné n'acquerra aucun autre droit de propriété intellectuelle, ni aucun autre droit que ceux conférés par la présente licence.

Conformément à la loi, la copie des logiciels est strictement limitée à un exemplaire du Logiciel aux fins uniquement de sécurité ou d'archivage.

L'Abonné s'engage à ne changer ni enlever aucune marque ou inscription figurant sur toute reproduction du Logiciel ou supports s'y rapportant.

L'Abonné s'interdit de reproduire, de modifier, d'adapter le Logiciel ou de les mettre à disposition de tiers, de les commercialiser, d'en consentir un prêt.

L'Abonné s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer la correction d'une anomalie du Logiciel sans l'accord préalable et écrit du réseau santé social.

L'Abonné ne peut décompiler, traduire le code objet du Logiciel en code source, lui-même ou le faire faire par un tiers, sauf dans les conditions et limites strictement définies par la loi.

Les présentes stipulations sont déterminantes pour le Réseau santé social.

Article 9. Garantie

Le Réseau santé social garantit à l'Abonné que le Logiciel est conforme à leurs spécifications publiées à la date de livraison, sous réserve d'être utilisés conformément aux conditions d'exploitation prévues dans la Documentation.

Article 10. Utilisation de l'identifiant confidentiel

L'Abonné dispose d'un identifiant (ci-après « Identifiant ») composé de paramètres de configuration, personnels et confidentiels. L'Abonné est responsable de toute connexion et de tous agissements effectués sous son Identifiant.

L'Abonné reconnaît en conséquence que la communication de celui-ci à tout tiers engage sa responsabilité en cas d'utilisation non conforme du Service ou du réseau Internet effectuée sous son Identifiant.

Un pré-enregistrement de l'Identifiant permettant une connexion automatique au Service se fait aux risques et périls de l'Abonné.

L'Identifiant ne permet qu'une seule connexion simultanée au Service. En cas de tentative de connexions simultanées sous un même Identifiant, l'Abonné autorise le Réseau santé social à immédiatement interdire tout accès à l'Identifiant dont la confidentialité a été rompue.

Article 11. Assistance, Service Après-Vente

L'Abonné s'engage, dès la constatation d'une anomalie, à en informer le Service Clients du réseau santé social, dont les coordonnées figurent sur le formulaire d'abonnement.

Pour toute demande d'informations, de modifications ou en cas de dysfonctionnement du Service, l'Abonné peut contacter le Service Clients du Réseau santé social. Les demandes d'information sur le Service devront être faites par message électronique ou par téléphone aux heures et jours ouvrés, dans les conditions figurant sur la brochure commerciale ou sur le site du Réseau santé social.

Compte tenu de la technicité et de la diversité des configurations utilisées, et des limites inhérentes à toute intervention à distance, il est convenu que le Réseau santé social est assujéti à une obligation de moyens en matière d'assistance technique.

Lors de la prise en main à distance, l'expert du Réseau santé social peut avoir connaissance de toutes les données présentes sur l'ordinateur de l'Abonné, notamment ses données confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, économiques, techniques, juridiques, personnelles, l'Abonné accepte cette condition.

Ce dernier conserve néanmoins la main sur son ordinateur et peut stopper à tout moment les opérations. Le Réseau santé social s'engage à veiller à la

conservation de leur caractère confidentiel, à ne les diffuser d'aucune manière, à n'en faire aucune copie ni aucun usage commercial.

Article 12. Réglementation de la cryptographie

Sermentis HPRIM Net met en oeuvre des moyens de cryptographie à clés longues basées sur des algorithmes standards. Sermentis HPRIM NET est conforme à la réglementation française en matière de cryptographie.

Article 13. Durée

Le Service est proposé à l'essai gratuit pendant 3 mois sans engagement et en abonnement direct. Dans le cas d'un abonnement direct, l'Abonné bénéficie de 3 mois gratuits et son abonnement prend effet à l'issue de la période de gratuité.

Le Service souscrit dans le cadre d'un abonnement est activé pour une période initiale minimum de 12 mois. Il est ensuite reconduit tacitement par périodes successives d'une (1) année, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Article 14. Prix

14.1. Le prix du Service figure sur le formulaire d'abonnement et les tarifs de la brochure commerciale Sermentis HPRIM NET. Le prix se compose d'un abonnement mensuel payable selon les conditions prévues à l'article 14.2.

14.2. Modalités de règlement

Les abonnements sont facturés en début de période pour 3 mois, et sont payables par prélèvement. Tout mois commencé est dû intégralement.

14.3. – Conditions de facturation

L'abonné autorise et accepte que le Réseau santé social mette à sa disposition ses factures en format électronique. L'abonné reçoit tous les 3 mois un courriel l'informant de la disponibilité de sa facture en ligne. Il comporte un lien hypertexte vers son espace personnalisé « Compte Client » dans lequel il accède à sa facture téléchargeable, imprimable et enregistrable. Ce courriel est envoyé par défaut sur son adresse email délivrée par le Réseau santé social. Le client pourra personnaliser ses services de réception de ses factures et notamment spécifier une seconde adresse email complémentaire externe ou interne dans son espace, par email ou par téléphone auprès du Service Client.

14.4. Retard ou incident de paiement

En cas de retard ou incident de paiement, le réseau santé social pourra à l'expiration d'un délai de 30 jours après relance restée infructueuse, suspendre l'accès au Service. Les sommes dues au titre de tout abonnement, si elles ne sont pas payées, totalement ou partiellement, à leur date d'échéance, porteront intérêt [après mise en demeure restée infructueuse pendant dix jours ouvrés suivant son envoi] au taux d'intérêt légal applicable à la date d'échéance de la facture, jusqu'à leur règlement total. Les éventuels frais de recouvrement restent à la charge de l'Abonné.

Article 15. Responsabilité

L'Abonné reconnaît avoir reçu du Réseau santé social les conditions, mises en garde et informations nécessaires et est seul responsable de l'adéquation du Logiciel à ses besoins, de la vérification de la compatibilité de son matériel informatique avec le logiciel lors de la souscription de l'abonnement et ultérieurement, de la qualification de son personnel et de l'usage qu'il en fait, et des résultats qu'il en obtient.

Le Réseau santé social décline toute responsabilité en cas d'installation ou d'utilisation du Logiciel non conforme à la Documentation. Le Réseau santé social met en oeuvre tous les moyens de contrôle et d'intervention en vue d'assurer la fourniture du Service, sa continuité et ses performances. La responsabilité du réseau santé social ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée. En tout état de cause, l'indemnisation du préjudice subi par l'Abonné ne pourra dépasser l'équivalent de six mois d'abonnement.

La responsabilité du Réseau santé social ne saurait être engagée notamment en cas de vol de ses Certificats ou de son mot de passe.

Article 16. Résiliation

16.1. Résiliation par le Réseau santé social

Le Réseau santé social peut résilier de plein droit sans préavis ni autre formalité, et sans indemnité le Service de tout Abonné qui aurait manqué à l'une de ses obligations contractuelles, ou qui notamment se serait livré à des actes nuisant au bon fonctionnement du Service, ou de l'Internet, et/ou

contraires aux bonnes moeurs, ou plus généralement contraires aux règles légales et d'ordre public.

Le Réseau santé social se réserve le droit de refuser de rétablir l'accès au Service de tout Abonné dont le contrat aura été résilié pour manquement à ses obligations.

16.2. Réactivation ou réouverture d'un compte suspendu ou résilié par le Réseau santé social

Un compte suspendu ou résilié par le Réseau santé social pour manquement de l'Abonné à ses obligations contractuelles, notamment pour absence ou retard de paiement, ne sera réactivé (passage d'état suspendu à l'état ouvert) ou ré-ouvert (passage de l'état résilié à l'état ouvert) qu'à réception d'un paiement couvrant les périodes échues restant dues, y compris l'échéance suivante.

16.3. Résiliation par le client

Le client demande la résiliation de son contrat par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours. La résiliation ne prend effet qu'à la fin de la période contractuelle en cours et le client reste redevable des mensualités restantes.

Article 17. Modification des Conditions du Contrat

Le Réseau santé social se réserve le droit d'apporter aux présentes Conditions Générales des modifications qui seront portées à la connaissance de l'Abonné. Ces modifications sont applicables au plus tôt 15 jours calendaires après l'information des Abonnés par courrier postal ou électronique sur les boîtes aux lettres personnelles fournies par le Réseau santé social, pour toutes les modifications portant sur des éléments contribuant à l'équilibre du contrat (tarifs, conditions de résiliation, etc.) ;

A l'issue du délai stipulé pour l'application des modifications proposées, et sauf à avoir notifié le contraire par courrier recommandé avec avis de réception au Réseau santé social dans les dix jours ouvrés suivant le jour au cours duquel il a eu connaissance de la modification proposée, l'Abonné est réputé de plein droit les avoir acceptées. La modification s'applique à la date de facturation suivante.

Article 18. Conditions d'application

18.1. Les Conditions Générales d'Utilisation disponibles en ligne sur le site du Réseau santé social à la date de souscription sont les seules valides et applicables au contrat et prévalent à tout autre format au moment de leur signature.

Il appartient à l'Abonné de les télécharger et de les conserver ou de s'assurer que celles en sa possession sont équivalentes (numéro de version et date).

18.2. La déclaration de nullité, illicéité ou inapplicabilité totale ou partielle de toute clause ne touchera pas les autres clauses, qui resteront en vigueur.

18.3. Le présent contrat est régi par la loi Française.